

VILLE DE MUNSTER
(ALSACE)



COMPTE-RENDU N° 9
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2020

Les conseillers ont été convoqués à cette séance selon invitation du 29/10/2020.

Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Présents : 22

Absents représentés : 3

Absents excusés : 5

Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le conseil municipal peut délibérer de façon valide.

1 Délibération : Désignation d'un secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le mode de désignation proposé ;
- **DE DÉSIGNER** Madame Monique MARTIN, 1^{ère} adjointe, comme secrétaire de séance.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Martin', is located in the bottom right corner of the page.

2 Informations brèves du Maire

2.1 Tenue de la séance du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que tout déplacement de personne hors de son lieu de résidence est interdit à l'exception des déplacements prévus par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

Ainsi, le fait pour un conseiller municipal ou pour tout membre d'un organe délibérant de se rendre aux réunions de cet organe est couvert par les dispositions de l'article 4 du décret.

Toutefois, tel n'est pas le cas du public qui souhaiterait assister à ces séances, mis à part les journalistes qui couvriraient les séances du conseil municipal pour le compte du média auquel ils appartiennent, et bénéficieraient d'une dérogation pour motif professionnel.

De ce fait, Monsieur le Maire ne peut autoriser l'accès au public des séances du conseil municipal hormis pour les journalistes.

2.2 Fonctionnement des services de la mairie durant la deuxième phase de confinement

Dans une circulaire rendue publique ce vendredi, la ministre de la Transformation et de la Fonction Publique, Madame Amélie de Montchalin, a énoncé les principes de la continuité du service public dans le cadre de la 2^{ème} phase de confinement.

La principale nouveauté du dispositif concerne le télétravail pour les agents « dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance ». Néanmoins, il est également précisé que « le travail doit continuer » et que les services publics doivent rester ouverts.

Il est également demandé aux administrations « d'aménager » les conditions d'exercice du service public, notamment pour « réduire les interactions sociales et la présence dans les transports ».

Ainsi le conseil municipal est informé que les services de la Ville de MUNSTER resteront ouverts au public mais que leurs accès seront sur rendez-vous.

Un numéro d'astreinte administrative est à nouveau mis en place : 06 34 02 38 76.

2.3 Arrêté municipal relatif au port du masque obligatoire aux abords des établissements scolaires de MUNSTER

Le conseil municipal est informé que depuis ce lundi, le port du masque est rendu obligatoire aux abords des établissements scolaires, aux plages horaires d'entrées et sorties des élèves. Cette décision relève du principe d'obligation du port du masque dans les lieux très fréquentés ou lorsqu'il existe une concentration de public, y compris en extérieur.

2.4 Arrêté municipal en faveur de la réouverture des commerces non alimentaires de vente au détail

Par arrêté municipal du 2 novembre 2020, Monsieur le Maire a autorisé la réouverture à MUNSTER des commerces non alimentaires de vente au détail à compter du vendredi 6 novembre 2020 à 8h aux motifs :

- que la fermeture de nombreux petits commerces non alimentaires, au centre-ville comme sur l'ensemble du territoire communal, favorise l'accumulation de la clientèle dans les centres commerciaux, hypermarchés et supermarchés, ce qui contribue à la propagation de l'épidémie de COVID-19;

- que les centres commerciaux ne sont matériellement pas en mesure de respecter les dispositions de l'article 37 II du Décret n°2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et en particulier de restreindre la circulation de leurs clients aux seuls produits de première nécessité et que, par la suite, ils acceptent l'encaissement de tous types de produits;
- que la situation précitée, outre l'accumulation dangereuse de public qu'elle génère, notamment au niveau des caisses, crée aux dépens des commerces non alimentaires de plus petite taille une situation de concurrence déloyale contraire à la loi, et entraîne une rupture d'égalité de traitement par rapport aux supermarchés et hypermarchés et le e-commerce.

Par courrier reçu ce jour, le Préfet du Haut-Rhin nous a signifié que cet arrêté est contraire aux règles nationales prévues par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. En effet, ces règles sont de portée nationale et doivent donc s'appliquer dans toutes les communes. C'est pourquoi conformément au deuxième alinéa de l'article L.2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a déféré l'arrêté municipal au tribunal administratif de Strasbourg pour suspension d'une part, et demande d'annulation d'autre part.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est convoqué demain, jeudi 5 novembre à 15h au Tribunal Administratif de Strasbourg.

2.5 Munster Mag – Spécial Covid

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'un nouveau numéro spécial 2^{ème} phase de confinement devrait être édité dans les prochains jours afin d'être au plus près des usagers. Ce numéro permettra de soutenir les petits commerces de MUNSTER qui multiplient les initiatives (Clicks & Collect, livraison ...). Les conseillers seront sollicités pour sa distribution.

2.6 Application mobile de la commune de MUNSTER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que grâce au travail de la commission communication, la Ville propose désormais une application mobile « INFOS COMMUNE » - MUNSTER. Cette application, « INFOS COMMUNE » est téléchargeable depuis « apps store » ou « play store ». Ce vecteur d'informations, permettra de communiquer plus largement les informations de la Ville et plus particulièrement en cette période de crise sanitaire.

2.7 Actualités Communauté de Communes de la Vallée de Munster

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil communautaire aura lieu le 15 décembre prochain. D'autre part, il dresse un premier bilan positif de l'opération « J'aime la Vallée de Munster ». Dans ce cadre, 6 500 chèques sont prévus.

3 Délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 octobre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2020

4 Administration générale

4.1 Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation du conseil municipal

4.1.1 Information : frais de géomètre

Débiteur	Objet	Montant TTC	Observations
Ph BERNAY	Abornement entre les parcelles 461 et 462 – berge droite de la Fecht	384.00	
Ph BERNAY	PV Arpentage sur la parcelle section 15 n°55 (élargissement rue du Général de Lattre)	1 158.00	

4.2 Délibération : Commission communale de dévolution

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination et d'opter pour un vote par scrutin ordinaire à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le mode de désignation par scrutin ordinaire à main levée ;
- **DE DÉSIGNER** comme membres de la commission :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurence SCHNEIDER	Pascal LAEMMEL
François GERARD	Carla BRUNETTI
Claude MULLER	Christian FINANCE
Blaise CARPENTER	Roland GIANTI
Julien HUNZINGER	Pierre KLINGER

4.3 Délibération : Motion de soutien aux infirmiers des centres de santé dont celui de MUNSTER

Nous demandons à nos dirigeants de mettre fin immédiatement aux discriminations subies par les intervenants du soin à domicile en mettant en place les ressources nécessaires et pérennes au maintien des soins sur les territoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE SOUTENIR** la motion ci-dessus en faveur du personnel infirmier des Centres de Santé Infirmiers notamment celui de Munster.

4.4 Délibération : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable en **annexes 1 A, 1 B et 1 C.**

4.5 Délibération : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif **en annexe 2.**

4.6 Délibération : Modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les modifications statutaires ci-dessus. (**Statuts en annexe 3**)

4.7 Délibération : CCVM - Transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE SE PRONONCER EN FAVEUR** du transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster au 1^{er} janvier 2021.

4.8 Délibération : Dispositif régional de soutien aux centralités rurales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la stratégie de redynamisation du bourg structurant du territoire de la CCVM et de la commune de MUNSTER ;

- **DE VALIDER** le programme d'actions
- **DE CONFIRMER** sa demande d'aide à la Région Grand Est au titre des investissements concourant à la redynamisation et au renforcement des fonctions de centralité, identifiés dans le cadre de la stratégie de redynamisation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

5 Finances

5.1 Délibération : Admission en non-valeur – Service de l'Assainissement

Débiteur	Objet de la dette Motivation de la non-valeur	HT	TVA	TTC
WIHLM Laurine	Redevances d'assainissement – Année 2017 Poursuites sans effet	6,25 €	0,62 €	6,87 €
TOTAUX		6,25 €	0,62 €	6,87 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'ACCEPTER** cette admission en non-valeur.

5.2 Délibération : Admission en non-valeur – Service de l'Eau

Débiteur	Objet de la dette Motivation de la non-valeur	HT	TVA	TTC
WIHLM Laurine	Factures d'eau – Année 2017 Poursuites sans effet	12,67 €	0,70 €	13,37 €
TOTAUX		12,67 €	0,70 €	13,37 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'ACCEPTER** cette admission en non-valeur.

5.3 Délibération : Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre - Réhabilitation du Prêlat pour l'aménagement d'une médiathèque communale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 avec le maître d'œuvre SGA Architectes.

5.4 Délibération : Modification du tarif 2020 « Bon d'achat de Noël pour les agents »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE FIXER** exceptionnellement le montant « bon d'achat de Noël des agents » à 50 € au lieu de 45 €.

6 Domaines

6.1 Information : Fin de convention d'occupation pour une antenne relais de réseau mobile à l'église protestante de MUNSTER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **PREND** connaissance de la fin de convention d'occupation pour une antenne relais de réseau mobile à l'église protestante de MUNSTER.

6.2 Délibération : Convention pour autorisation de pâturage sur des terrains communaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention (annexe n° 4) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

6.3 Délibération : Vente de la parcelle Section 12 n°179/24 à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster – ZI HILTI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** la cession de la parcelle, section 12 – 179/24 sis à MUNSTER pour un montant de **275 480 €** à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster déjà propriétaire des bâtiments construits sur la dite-parcelle ;
- **PRENDRE** en charge les frais liés à la résolution du bail emphytéotique qui ont été supportés par la CCVM ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif et à réaliser toutes formalités utiles à ce dossier.

6.4 Délibération : Création d'une servitude en tréfonds pour le réseau d'eau potable sur les parcelles n°48 et n°49 section 17

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité des présents à l'exception de Madame Laurence SCHNEIDER, adjointe, qui n'a pris part ni au débat, ni au vote.

DÉCIDE

- **D'ACCEPTER** aux charges et conditions qu'il jugera convenables, une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eau potable et d'une canalisation de télécommunication à charge des parcelles n°48 et n°49 section 17 constituant le fonds servants, selon le plan de récolement, au profit de la parcelle n°145 section 1 constituant le fonds dominant, ainsi que les servitudes de passage nécessaire à l'accès, l'entretien la réparation et le remplacement de la canalisation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à la constitution desdites servitudes ;
- **DE MANDATER** l'étude notariale de Maîtres Danièle BINGLER et Anne-Catherine PRUDHON-REBISCHUNG, située 21 rue de la République à MUNSTER (68140), pour la rédaction de l'acte et la constitution desdites servitudes.

6.5 Délibération : Acquisition d'un terrain rue du Tilleul, parcelle n° 2 section 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'ACQUERIR** la parcelle n°2 section 1 d'une contenance de 212 m² ;
- **DE FIXER** le prix de l'are à 5 200 €, soit un prix de vente de la parcelle à 11 024 € ;
- **DE PRENDRE** à la charge de la commune les frais de notaires ;
- **DE MANDATER** l'étude notariale Maîtres Danièle BINGLER et Anne-Catherine PRUDHON-REBISCHUNG, 21 rue de la République à MUNSTER (68140), pour la rédaction de l'acte ;



- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

6.6 Délibération : Acquisition d'un terrain rue des Gentianes, parcelle 464/40, section 14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité des présents à l'exception de Monsieur Jean-Daniel CHAPOT, conseiller, qui n'a pris part ni au débat, ni au vote.

DÉCIDE

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle n°464/40 section 14 d'une contenance de 14 m² ;
- **DE FIXER** le prix de l'are à 10 000 €, soit un prix de vente de la parcelle à 1400 € ;
- **DE PRENDRE** en la charge les frais de notaires et d'arpentage ;
- **DE MANDATER** l'étude notariale Maîtres Danièle BINGLER et Anne-Catherine PRUDHON-REBISCHUNG, 21 rue de la République à MUNSTER (68140), pour la rédaction de l'acte ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

7 Remerciements

- L'association MUNSTER'Trail pour tout le soutien logistique et particulièrement l'équipe de Monsieur Frédéric Hellich.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire clôture la séance à 19h45.



Pierre DISCHINGER
Maire